



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Service des Ressources Humaines - Bureau des relations sociales

CST – SSCT

Comité Social Territorial en formation spécialisée
Santé et Sécurité et Conditions de Travail
du 15 mai 2025

Point n°5

**Modalités d'organisation des
exhumations administratives
effectuées en dehors de la présence du
public dans les cimetières parisiens
(pour information)**

Le secrétaire de la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail a souhaité inscrire à l'ordre du jour un échange sur les conditions dans lesquelles sont réalisées les exhumations administratives dans les cimetières parisiens

Pour faire face à leurs obligations légales, à savoir l'inhumation des défunt dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes doivent réaliser des exhumations administratives des concessions forcloses ou reprises pour disposer de terrains et cases cinéraires.

Ces opérations mobilisent trois équipes de la conservation :

- L'équipe administrative, dont le conservateur ou son adjoint, qui vérifient la régularité juridique des reprises des concessions forcloses ou reprises et établissent la liste de corps à exhumer. Le conservateur ordonne les exhumations administratives.
- L'équipe de fossoyage, qui réalise concrètement tous les actes constitutifs d'une exhumation administrative
- Et l'équipe de surveillance qui en contrôle l'exécution et exerce, au nom de la Maire, la police des opérations funéraires.

Des interrogations ont été formulées sur les conditions de réalisation, les horaires et la présence éventuelle du public au regard des dispositions réglementaires en vigueur.

Selon l'article R 2213-42 du CGCT : "Les exhumations sont réalisées soit en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, soit durant ces heures d'ouverture, dans une partie du cimetière fermée au public."

Actuellement, la pratique dans la grande majorité des communes de France est de débuter les opérations peu après l'ouverture du cimetière (le temps que les personnels se mettent en tenue et préparent les lieux), soit vers 8h30 à Paris (à noter que l'hiver il faut attendre qu'il fasse jour puisqu'il n'y a pas d'éclairage dans les cimetières). Les opérations peuvent durer la matinée. Il n'y a pas d'exhumations administratives l'après-midi. La surveillance empêche alors d'éventuels passants d'approcher.

Divers dispositifs tenant à distance les usagers sont mis en œuvre en fonction de la configuration du terrain (barriérages...) et des spécificités du cimetière.

Il est rappelé que les agents du service des cimetières sont soumis à la charte de déontologie du travail en secteur funéraire. Cette charte est remise individuellement à tous les agents. En vertu de cette charte, les agents du service des cimetières s'obligent notamment au respect des défunt.

Une fiche de procédure révisée en 2023 avec les conservateurs et TSO a été diffusée dans les conservations, présentée aux équipes et à chaque nouvel arrivant s'il est concerné par les opérations d'exhumations. Elle détaille le mode opératoire des exhumations par ordre chronologique et précise notamment ces modalités d'éloignement du public lors des opérations d'exhumation administrative.